

Psychanalyste



Catégorie(s) professionnelle(s):

La profession n'est pas réglementée mais le psychanalyste peut être un personnel médical ou paramédical.

Condition(s) diplômante(s):

Comme la profession n'est pas réglementée il n'existe pas de formation spécifique néanmoins deux voies sont possibles :

- Etudes de médecine (10 ans) avec spécialisation en psychiatrie.
- Etudes de psychologie avec un master 2 en psychanalyse, psychologie (psychopathologie clinique psychanalytique ; psychopathologie clinique.
- Condition *Sine qua non* le professionnel doit lui aussi réaliser une psychanalyse pendant plusieurs années.

Actualité(s) juridique(s):

- Décret n° 2012-695 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute.
- Le Ségur de la santé doit être l'occasion d'insuffler une nouvelle ambition à la feuille de route santé mentale et psychiatrie.



Cadre(s) juridique(s) :

Libéral (cabinet).

